

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ÉTAIENT EXCUSÉES :**

Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20230928-2023-051-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023**

**DÉLIBÉRATION : Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la "Promenade des Jardins" avec le Département des Hauts-de-Seine**

**N°2023/051**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 20 septembre 2023,

Considérant le projet départemental d'aménager une promenade plantée dite « Promenade des Jardins » le long de la route départementale 910, du Jardin du directeur de Sèvres – Manufacture et Musée nationaux au Jardin du fleuriste, en passant par le Parvis de la Cité de la Céramique,

Considérant l'intérêt important du projet pour la Ville de Sèvres en matière d'attractivité et de qualité du territoire, notamment dans l'amélioration des conditions de circulations douces pour la partie allant du Pont de Sèvres à l'avenue de la Division Leclerc,

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur son patrimoine artistique,

Considérant que la Ville et le Département se sont donc rapprochés pour convenir de la coordination des maîtrises d'ouvrage pour la réalisation du projet, et des modalités de financement de l'opération,

Considérant le projet ci joint de convention de coordination de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative à la réalisation d'une voie verte nommée « Promenade des Jardins » à Sèvres et à Saint-Cloud,

### **DÉLIBÈRE :**

#### **ARTICLE 1.**

Est approuvée dans les termes ci-annexés, la convention avec le Département des Hauts-de-Seine de coordination de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative à la réalisation d'une voie verte nommée "Promenade des Jardins" à Sèvres et à Saint-Cloud.

#### **ARTICLE 2.**

La Ville de Sèvres s'engage à participer financièrement au projet de voie verte nommée "Promenade des Jardins" à hauteur de 900 000 € fermes et non révisables correspondant à un montant hors taxe de la part de travaux financée.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**10 OCT. 2023**

2/3

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>092-219200722-20230928-2023-051-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2023<br>Date de réception préfecture : 10/10/2023 |
|---|

Les frais engagés par la Ville pour la réalisation, la fabrication, le transport et la pose des œuvres d'art implantées par elle sur la "Promenade des Jardins" seront déduits de ce montant sans excéder le montant maximal de la participation de la Ville, conformément aux termes de la convention approuvée à l'article 1.

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal selon la nomenclature en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

*Le Maire*

*Grégoire de LA RONCIÈRE*



*Le Secrétaire de séance,*

*M. Thierno-B NDIAYE*

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :